



**ASSOCIATION
DORIS
ÉMERAUDE
RANCE**

18 rue des Létruns
35400 SAINT-MALO
Tel : 06 22 95 78 15 Président JB Mainsard
Courriel: ader.doris.saintmalo@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Association Doris Émeraude Rance

1) PREAMBULE :

- Le présent règlement est arrêté par le Président et adopté par l'Assemblée Générale. Il précise les points non détaillés par les statuts. Il est annexé aux statuts de l'ADER
- L'art. 8 des statuts ne précise pas le nombre de sièges attribués au conseil d'administration (C.A). Compte tenu du nombre d'adhérents cotisants, il est convenu d'accueillir 9 administrateurs.
- Chaque membre s'engage à respecter les statuts de l'association et le règlement intérieur qui lui sont remis à son entrée dans l'association ou lors de chaque modification de l'un d'entre eux.

2) ADHESION :

- L'ADER est une association à caractère familial dont l'objet est la pratique du doris en tant que loisir et activité physique, sans prétention de performances sportives homologuées.
- Toute personne souhaitant adhérer à l'ADER doit remplir et signer un formulaire d'inscription.
- Chaque adhérent, pour le montant de sa cotisation annuelle, a le loisir d'y associer 1 ou 2 membres de sa famille qui ne souhaiteraient participer que très ponctuellement aux activités de l'association.
- La cotisation est versée pour l'année calendaire et en début d'année. La cotisation des inscriptions intervenant à partir du 2^{ème} semestre sera de moitié.
- L'adhésion est à renouveler chaque année avec le même formulaire et le versement.

3) FORMATION à la pratique de l'aviron à bord des doris :

Manier l'aviron ne s'improvise pas. Si les aptitudes physiques le permettent, l'apprentissage peut se faire au fil du temps en « nageant » avec des dorissiers aguerris.

L'ADER dispose d'une « école de dorissiers » initiée par un groupe de travail qui sur la base d'exercices théoriques et pratiques en salle et en mer, permet aux arrivants d'acquérir les bons gestes et le savoir-faire plus rapidement.

Néanmoins sur l'eau, nous avons toujours des volontaires compétents pour se mettre à la disposition des nouveaux membres afin de les initier à la pratique de l'aviron.

4) UTILISATION DES BATEAUX :

4-1 Mise à disposition des Doris et de la Yole :

- Les doris et la yole sont disponibles aux pontons devant la capitainerie du port des Bas Sablons.
- Chacun se doit de veiller à la propreté des embarcations et de la sécurité des amarrages.
- Toute anomalie constatée de nature à compromettre l'intégrité des embarcations ou la sécurité des personnes embarquées doit être signalée aux membres du bureau.
- Seuls les adhérents à jour de leur cotisation ont le libre usage des doris ou de la yole (dans sa version aviron uniquement), à condition d'être accompagné d'un chef de bord ou d'être lui-même chef de bord (définition décrite en 4.2). Pour sortie à la voile avec la yole, voir 4-1 bis.
- Ces sorties devront tenir compte du programme des manifestations organisées en amont.
- Toutes les sorties en doris ou en yole doivent être signalées par le chef de bord oralement ou par SMS à une personne désignée. Celle-ci les comptabilisera sur un cahier afin que d'une part, le président de l'ADER responsable, connaisse impérativement les différentes sorties des doris et de la yole et d'autre part, pour établir les statistiques annuelles.
- Les personnes désireuses de pratiquer l'aviron sur doris ont la possibilité, avant de prendre une adhésion,

de faire un essai en compagnie et sous la responsabilité d'un adhérent expérimenté.

- Tout adhérent peut inviter une tierce personne à embarquer avec un chef de bord si celui-ci ne l'est pas, sous réserve de place disponible et après en avoir fait la demande auprès d'un membre du bureau.

4-1 bis Utilisation de la yole avec la voile

- Pour toute utilisation de la yole avec la voile, un règlement annexe sera remis aux adhérents intéressés. Les adhérents souhaitant sortir à la voile ne pourront le faire qu'accompagnés par une personne habilitée.

4-2 Définition du Chef de bord :

Un Chef de bord est un membre d'équipage qui a la responsabilité de la conduite du doris, du respect de la réglementation et de la sécurité des personnes embarquées.

Il doit impérativement savoir manœuvrer le doris en mer comme au port et dispose de compétences techniques pour intervenir sur le bateau en cas de problème.

Le chef de bord doit s'assurer que chaque équipier ait son matériel de sécurité.

La validation d'un chef de bord est donnée par les membres du CA sur proposition du groupe de travail nommé à cette attention, qui vérifiera que le postulant ait bien les connaissances théoriques et pratiques suffisantes ainsi qu'une bonne maîtrise dans les manœuvres d'un doris en toutes circonstances.

4-3 Matériel d'armement et de sécurité :

Chaque doris et la yole doivent au minimum comporter le matériel de sécurité obligatoire prévu par la législation division 240 « Équipement basique » pour une navigation diurne jusqu'à 2 miles d'un abri.

Le matériel sous la responsabilité du chef de bord :

- Dispositif d'assèchement manuel (Ecope)
- Dispositif de remorquage constitué par les bossess
- Ligne de mouillage avec une partie de chaîne et une ancre

Chaque équipier doit posséder :

- son propre gilet de sauvetage (EIF) intégrant un sifflet et un dispositif lumineux obligatoire accroché sur sa sangle dans le dos. Le gilet doit être adapté à la morphologie et correspondre à la zone de navigation. Sa durée de vie est limitée à 10 ans en raison de l'usure et du vieillissement des différents matériaux qui le composent, sangles, coutures, vessie gonflable. **Chacun doit vérifier régulièrement la date de péremption du système de percussion** qui doit rester valide **et le poids des cartouches de gaz**, être autour de 140g dont 33g de CO2).
- Une paire d'avirons
- Un couteau facilement accessible et quelques tolets supplémentaires.

Pour toutes les sorties,

Lors de sorties dominicales, un bidon étanche sera remis aux Chef de Bord comprenant :

- Un compas de relèvement.
- Un disque réfléchissant de repérage.
- 2 feux de détresse.
- Une corne de brume.
- Lampe torche étanche.
- Une trousse de secours avec une couverture de survie.
- VHF ou téléphone portable personnel étanche.
- La liste des numéros de portables des adhérents et des numéros des VHF, des écluses et du port des Bas Sablons.
- Extrait de la carte marine officielle de la zone de navigation habituelle (baie de ST MALO).
- Un petit carnet de notes et stylo.

Chaque sortie de bateau doit être enregistrée sur le « cahier des sorties » sur lequel doit figurer les noms des équipiers, le jour et l'heure de départ, la destination prévue. Ce cahier est en permanence au bureau du port des Bas sablons. A défaut de remplir ce cahier, le chef de bord transmettra par mail, SMS

ou WhatsApp, les informations précitées, à un membre du bureau nommément désigné.

En cas de navigation en solo, il est impératif de disposer d'un aviron supplémentaire, de tolets de secours, de 2 feux de détresse, d'une VHF ou d'un téléphone portable étanche et d'un extrait de la carte marine de la Baie de Saint-Malo.

Chacun peut compléter cet équipement de base avec le matériel qu'il juge utile.

Un correspondant à terre doit être informé de la direction prise et de la durée de la sortie.

Ne pas oublier de l'aviser de son retour aux pontons des Bas Sablons.

En cas de changement de direction ou retard, prévenir le correspondant.

5) METEO :

Avant de sortir en mer, il est impératif de regarder la météo, le vent, les courants, la houle et les marées.

La météo est également consultable à la capitainerie.

6) GROUPES DE TRAVAIL :

Des groupes de travail peuvent être constitués par décision du conseil d'administration (C.A).

Chaque groupe de travail est piloté par un animateur volontaire désigné par le conseil d'administration. Les adhérents sont conviés à y participer selon leur intérêt, compétences et disponibilités.

Les responsables des groupes de travail rendent compte au Président et au bureau du C.A de l'avancement du projet qui leur est confié, de leurs propositions et des difficultés éventuelles.

Les missions confiées à ces groupes de travail peuvent être ponctuelles ou durables comme :

- Organisation d'une manifestation événementielle.
- Assurer la maintenance des doris et des remorques.
- Former les adhérents afin qu'ils naviguent en toute sécurité pour :
 - Acquérir les bons gestes et le savoir-faire pour naviguer en toute sécurité.
 - Connaître l'environnement marin et tous les paramètres à prendre en compte avant une sortie en mer, éviter les chenaux principaux, prendre les marges de sécurité suffisante avant de les traverser sans gêner le trafic maritime.
 - Connaître les règles de priorité entre navire.
 - Savoir comment intervenir efficacement et en toute sécurité en cas d'incident.

7) ASSURANCE :

L'association est assurée en responsabilité civile auprès de la compagnie GENERALI, à SAINT MALO. Les équipages sont assurés pour les dommages causés à un tiers dans le cadre des activités définies dans les statuts. Les dommages individuels corporels sont également couverts (voir les dispositions énoncées dans la police).

8) CERTIFICAT MEDICAL :

L'ADER n'exige pas de certificat médical, la nature de ses activités ressortant du loisir et non de la compétition sportive. Cependant il appartient aux pratiquants de consulter leur médecin traitant afin de s'assurer de leur aptitude physique à la pratique de l'aviron.

9) ENTRETIEN DES DORIS ET DE LA YOLE :

Les doris de l'ADER sont la réplique de ceux construits et utilisés à la pêche à la morue sur les bancs de Terre-Neuve. Ils perpétuent ainsi, par leur forme et leur conception, la mémoire maritime d'une embarcation caractéristique d'une époque révolue. Ils seront donc uniquement fabriqués en bois naturel à l'exclusion de tout autre matériau non connu en ces temps-là et leurs aménagements ne seront pas modifiés.

- L'entretien des embarcations appartient à tous les membres pratiquant l'aviron ou la voile pour la yole.
- Indépendamment des tours de rôle (calendrier prévisionnel) chaque membre de l'association aura à cœur de vérifier l'amarrage et d'écoper les bateaux aux pontons à l'occasion de ses passages sur le port.
- La propreté et la bonne présentation des doris et de la yole se doivent d'être irréprochables en toutes circonstances.
- Les carénages font appel aux compétences et à la bonne volonté des membres.
- Un membre de l'association volontaire et compétent pour organiser le carénage et l'entretien périodique des bateaux sera chargé d'établir le calendrier des opérations et d'en assurer le suivi.

10) LOCAL DE LA CROIX DESILLES :

La municipalité de Saint Malo, prête à l'ADER, pour une durée contractuelle, un local industriel sis au rond point de la Croix Désilles

Cet espace est attribué aux activités terrestres de l'association ainsi qu'à l'entreposage des matériels, matériaux, bateaux et remorques composant son patrimoine.

Sous certaines conditions (assurances, responsabilité, participation aux frais) définies par le C.A. de l'ADER, les membres adhérents pourront y entreposer doris personnel et remorque dans la limite de la place disponible.

Ce local peut à tout moment être repris par la ville de Saint Malo. En conséquence, il convient de ne pas l'encombrer d'objets et matériels non indispensables aux activités courantes de l'association.

11) RADIATION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE :

La qualité d'adhérent se perd par :

- La démission, le décès, le non-paiement de la cotisation
- Une procédure d'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent dans le cas de faute grave peut être envisagée afin de préserver les valeurs et le bon fonctionnement de l'association.

Les motifs non exhaustifs qui pourraient conduire à ces sanctions sont :

- Comportement agressif ou violent envers des adhérents ou personnes extérieures à l'ADER.
- Non-respect du règlement intérieur et des statuts de l'ADER.
- Comportement nuisible à l'image et à la réputation de l'ADER.
- Tout comportement jugé inapproprié par le C.A.

Avant d'engager une procédure d'exclusion d'un adhérent, des preuves tangibles doivent être rassemblées. Selon la nature des infractions, des témoignages, des documents écrits, des photographies et des extraits de conversation par mail, SMS ou WhatsApp peuvent être inclus au dossier.

Procédure d'exclusion temporaire ou définitive :

- a) Notification : informer dans les délais légaux l'adhérent concerné par écrit des motifs de la prévision de l'exclusion temporaire avec sa durée ou de l'exclusion définitive.
- b) Droit de défense : lors de la convocation de l'adhérent, il a la possibilité de se défendre auprès du C.A en présence ou non d'un adhérent de l'ADER et non d'une instance ou personne extérieure.
- c) Décision :
 - pour l'exclusion temporaire, après examen de la situation, le C.A prendra une décision.
 - pour l'exclusion définitive, toujours dans les délais légaux, procéder à un vote à bulletin secret ou à main levée du C.A pour décider de cette exclusion. La majorité est nécessaire pour l'adoption de cette mesure.

Les décisions d'exclusion seront communiquées à l'ensemble des adhérents de l'ADER.

12) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres.